



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# gare à la rage



Absente en France,  
la rage existe encore  
dans de nombreux pays.



Les cas de rage en France  
proviennent tous d'animaux  
contaminés à l'étranger.



Une fois les symptômes  
apparus, la rage  
est toujours mortelle.

## Exemples

En 2013, un chaton adopté sur  
une plage au Maroc a  
développé la maladie une fois  
revenu en France.

En 2015, un chiot ayant voyagé  
en Algérie a succombé à la rage  
à son retour en France.

En 2020, un chiot introduit  
illégalement en France depuis  
l'Espagne, s'est révélé atteint  
de rage.

## Prévenir l'introduction de la rage en France

### Pourquoi votre animal est-il placé sous surveillance ?

Votre animal a été mis sous  
surveillance car il est entré sur  
le territoire français sans  
satisfaire aux exigences  
sanitaires réglementaires  
(règlement UE 576/2013)  
exigences permettant  
d'apporter des garanties  
sanitaires vis à vis de la rage.

### Pourquoi la période de surveillance dure-t-elle si longtemps ?

→ **Pour vérifier que votre  
animal n'est pas contaminé.**

La rage est une maladie dont la  
période d'incubation peut aller  
jusqu'à six mois. Votre animal  
peut donc développer la  
maladie durant toute cette  
période. Tout comportement  
ou symptômes anormaux,  
voire sa mort, doivent être  
signalés à votre vétérinaire.

→ **Pour s'assurer qu'il ne peut  
pas contaminer d'autres  
animaux ou des personnes.**

L'animal peut être  
contaminant par morsure,

griffure ou léchage sur une  
peau lésée avant même que les  
symptômes de la rage  
n'apparaissent (jusqu'à 15 jours  
avant de présenter des signes  
cliniques).

### Pourquoi prendre ces dispositions vis-à-vis de la rage ?

La rage est une maladie grave  
qui touche tous les  
mammifères, qui est  
transmissible à l'homme et  
toujours mortelle, une fois les  
symptômes déclarés.

La maladie tue toujours une  
personne toutes les 10 minutes  
dans le monde.

La France a acquis un statut  
indemne de rage en 2001 et  
n'a eu depuis que des cas isolés  
(14 chiens et chats) suite à des  
introductions d'animaux ne  
présentant pas les garanties  
exigées par la réglementation.

La rage est toujours largement  
présente dans le monde et  
même au sein de l'Union  
européenne.



[agriculture.gouv.fr/rage-informations-  
grand-public-et-voyageurs](https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs)